



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : Mme MIZERA Christelle (Pouvoir à Mme BOURSIEZ Béatrice), Mme LUBERDA Sandrine

Secrétaire de séance : Mme Taisne Dominique

Approbation du compte rendu précédent : Du 09 Février 2022.

### D.1.2022.04.13 Annule et remplace Autorisation de paiement des investissements (13 voix pour)

Cette délibération annule et remplace la délibération D1.2022.02.09 en date du 09 Février 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021. A savoir :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles :  $3\,000.00^{\text{e}} \times \frac{1}{4} = 750^{\text{e}}$
- chapitre 21 : immobilisations corporelles :  $240\,882.31^{\text{e}} \times \frac{1}{4} = 60\,220.58^{\text{e}}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du BP.

### D.2.2022.04.13 Vote des taux d'impositions 2022 (13 voix pour)

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2022 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide les articles suivants :**

Article 1<sup>er</sup> : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Foncier bâti = 39.04 %
- Foncier non bâti = 79.40 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **D.3.2022.04.13 Compte de gestion de la commune 2021 (13 voix pour)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :**

-Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### D.4.2022.04.13 Compte Administratif de la commune 2021(12 voix pour)

Sous la présidence de Monsieur HENNION Eric adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		67 429.53	64 580.35		64 580.35	67 429.53
Opérations de l'exercice	367 679.95	404 837.59	263 211.16	304 367.28	630 891.11	709 204.87
<b>TOTAUX</b>	<b>367 679.95</b>	<b>472 267.12</b>	<b>327 791.51</b>	<b>304 367.28</b>	<b>695 471.46</b>	<b>776 634.40</b>
Résultats de clôture		104 587.17		-23 424.23	81 162.94	
Restes à réaliser	0	0	15 000	0	15 000	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>104 587.17</b>	<b>-38 424.23</b>	<b>- 23 424.23</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>104 587.17</b>	<b>-38 424.23</b>		<b>66 162.94</b>	

Hors de la présence de Monsieur DE MEYER Bernard, maire, il est proposé au Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2021.

**D.5.2022.04.13 Affectation des résultats de la commune 2021 (13 voix pour)**

Vu l'instruction M14,

Vu le budget de l'exercice 2021 approuvés,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal constatant les résultats suivants :

<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021</b>	
Déficit (compte 001)	<b>23 424.23 Euros</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021</b>	
Résultat de l'exercice	<b>37 157.64 Euros</b>
Résultat antérieur reporté	<b>: 67 429.53 Euros</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>+ 104 587.17 Euros</b>
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	
Besoin de financement	<b>: 15 000.00 Euros</b>
<b>AFFECTATION</b>	
1 – Affectation au 1068 Couverture du besoin en financement d'investissement et des restes à réaliser :	<b>38 424.23 Euros</b>
2 – report en fonctionnement (compte 002) :	<b>+ 66 162.94 Euros</b>

#### **D.6.2022.04.13 Budget Primitif de la commune 2022(13 voix pour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le mercredi 06 Avril 2022 ;

Vu la délibération n° 4.2022.04.13 en date du 13 Avril 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 5.2022.04.13 en date du 13 Avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 comme il suit :

##### **Section fonctionnement :**

Dépenses : 491 587.94€

Recettes : 491 587.94 €

##### **Section Investissement :**

Dépenses : 214 704.23 €

Recettes : 214 704.23€

Soit un total en dépenses et recettes de 706 292.17€

#### **D.7.2022.04.13 Groupement de commande Internet avec Valenciennes Métropole (13 voix pour)**

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche proactive auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

Valenciennes Métropole a donc proposé en 2018 aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications suivant :

- Téléphonie filaire
- Téléphonie mobile
- Raccordement et accès internet
- Raccordement et accès internet sur le réseau Rehdeval

Le marché du groupement prenant fin en août 2022, Valenciennes Métropole propose aux communes n'ayant pas participé aux premiers groupements qui souhaitent désormais y adhérer de délibérer sur cette adhésion.

Le groupement objet de la présente délibération correspond à la solution de raccordement et d'accès internet. Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif à la solution de raccordement et d'accès internet sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en solution de raccordement et d'accès internet. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la solution de raccordement et d'accès internet
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Monchaux sur Ecaillon au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

#### **D.8.2022.04.13 Groupement de commande Téléphonie Mobile avec Valenciennes Métropole (13 voix pour)**

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche proactive auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

Valenciennes Métropole a donc proposé en 2018 aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications suivant :

- Téléphonie filaire
- Téléphonie mobile
- Raccordement et accès internet
- Raccordement et accès internet sur le réseau Rehdeval

Le marché du groupement prenant fin en août 2022, Valenciennes Métropole propose aux communes n'ayant pas participé aux premiers groupements qui souhaitent désormais y adhérer de délibérer sur cette adhésion.

Le groupement objet de la présente délibération correspond aux services de téléphonie mobile.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif aux services de téléphonie mobile sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en services de téléphonie mobile. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie mobile
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Monchaux sur Ecaillon au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

#### **D.9.2022.04.13 Demande de subvention exceptionnelle Secours Populaire pour l'Ukraine (13 voix pour)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil, une demande de subvention exceptionnelle du Secours Populaire en soutien à l'Ukraine.

En effet, le Secours Populaire fidèle à ses valeurs, celles de la déclaration universelle des droits de l'Homme, soutient au plan matériel, sanitaire, moral et juridique, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.

La situation en Ukraine appelant à une aide rapide et concrète, c'est pourquoi, le Secours Populaire sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas accorder le versement au Secours Populaire d'une subvention exceptionnelle.

#### **D.10.2022.04.13 Autorisation d'un accord amiable – Affaire Lautrie par Maitre Zaarour (13 voix pour)**

Suite à la relance de l'avocat de Mme Lautrie, le Conseil Municipal a décidé de clore l'affaire à l'amiable, sur le dossier qui oppose Mme Lautrie, ancienne agent administratif, à la commune de Monchaux sur Ecaillon, contre son désistement de toutes actions futures relatives au lien contractuel l'ayant uni par le passé à la commune.

Pour nous représenter, il convient d'avoir recours à l'avocat, Maitre Zaarour Jean- Baptiste, et de mettre en place une convention d'honoraires avec des frais d'honoraires s'élevant à hauteur de 960€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- De mettre en place un accord amiable par l'intermédiaire de l'avocat, Maitre Zaarour
- De signer la convention d'honoraires
- De régler les frais d'honoraires. Cette dépense sera imputée au compte 6226 du budget de la commune 2022.

#### **D.11.2022.04.13 Demande de subvention au Département – ADVB – Rénovation des chapelles (13 voix pour)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention pourrait être accordée par l'aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour le remplacement de la porte de la Chapelle Notre Dame de la Délivrance et la réparation des marches et le nettoyage pour la Chapelle Saint Rémi.

Le montant des travaux s'élève à 15 930.14€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter une subvention ADVB auprès du Département pour les rénovations.
- À signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.
- À signer cette nouvelle convention.

#### **D.12.2022.04.13 Demande de subvention au Département – ADVB – Rénovation de la bibliothèque (13 voix pour)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention pourrait être accordée par l'aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour la rénovation de la bibliothèque qui va comprendre, le changement des menuiseries, la remise aux normes de l'électricité, le remplacement du revêtement au sol et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux s'élève à 68 809.40€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter une subvention ADVB auprès du Département pour les rénovations.
- À signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.
- À signer cette nouvelle convention.

#### **D.13.2022.04.13 Demande de subvention à Valenciennes Métropole – Rénovation des chapelles (13 voix pour)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention pourrait être accordée par Valenciennes Métropole (FSIC) pour le remplacement de la porte de la Chapelle Notre Dame de la Délivrance et la réparation des marches et le nettoyage pour la Chapelle Saint Rémi.

Le montant des travaux s'élève à 15 930.14<sup>e</sup> HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter une subvention FSIC auprès de Valenciennes Métropole pour les rénovations.
- À signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.
- À signer cette nouvelle convention.

#### **D.14.2022.04.13 Demande de subvention à Valenciennes Métropole – Rénovation de la Bibliothèque (13 voix pour)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention pourrait être accordée par Valenciennes Métropole (FSIC) pour la rénovation de la bibliothèque qui va comprendre, le changement des menuiseries, la remise aux normes de l'électricité, le remplacement du revêtement au sol et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux s'élève à 68 809.40<sup>e</sup> HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter une subvention FSIC auprès de Valenciennes Métropole pour les rénovations.
- À signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.
- À signer cette nouvelle convention.

#### **D.15.2022.04.13 Octroi cadeaux fêtes des mères (13 voix pour)**

En raison de l'amélioration des conditions sanitaires, la cérémonie pour la remise du cadeau de la fête des mères est programmée le 03 Juin 2022.

De ce fait, il est proposé de revenir au montant initial avant la crise covid.

Soit, une carte cadeau d'un montant de 25€ et de l'achat d'une rose d'une valeur de 5€ maximum.

Les employés communaux se verront également attribués une carte cadeau d'une valeur de 25€ et une rose.

#### **D.16.2022.04.13 Décision du montant pour le repas des aînés (13 voix pour)**

Cette année, le Conseil Municipal décide de revenir au traditionnel repas des aînés pour les personnes à partir de 60 ans, (né avant le 01 janvier 1963), qui aura lieu le dimanche 09 Octobre 2022 à la salle des fêtes. Il sera gratuit pour les aînés et les conseillers accompagnés de leurs conjoints.

Le Conseil Municipal décide :

- D'un montant compris entre 23<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> par personne pour le repas des aînés.
- De choisir le traiteur les Maitres Gourmets à Aulnoy pour le repas.

#### **D.17.2022.04.13 Renouvellement du prestataire informatique Berger Levrault - Segilog (13 voix pour)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a confié par contrat à la société SEGILOG BERGER LEVRAULT, une prestation concernant l'acquisition de logiciels et leur utilisation. Leur mise à jour par un technicien de la société est comprise dans ce contrat de même que les formations nécessaires à la prise en main de ceux-ci pour une bonne utilisation de l'outil informatique. Le contrat arrive à échéance le 14 Juillet 2022.

SEGILOG BERGER LEVRAULT a transmis à la commune un nouveau contrat pour la période du 15/07/2022 au 14/07/2025, sur lequel le Conseil Municipal doit se prononcer. Le montant annuel de la prestation est de 2 385.00€ HT pour la cession du droit d'utilisation est de 265.00€ HT pour la maintenance/formation.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT pour une durée de trois années, du 15/07/2022 au 14/07/2025.
- Précise que le montant de la prestation s'élève à
  - Part investissement : 2 385.00€ HT par an pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels
  - Part fonctionnement : 265.00€ HT par an pour la maintenance/formation
- Mandate M. le Maire pour signer le contrat avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT

#### **D.18.2022.04.13 Reprise de la licence 4 du Café Monchalsien (13 voix pour)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que Mme Legros a fait part de son intention de revendre à la commune la licence 4 du Café Monchalsien situé Rue de Sommaing suite à la fermeture du Café.

Mme Legros souhaite revendre la licence 4 pour un montant de 2 500.00€.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas acheter la licence 4.

#### **D.19.2022.04.13 Frais concernant le sentier communal (13 voix pour)**

Suite à la réunion du Samedi 09 Avril 2022 avec les riverains du sentier communal (Rue des coquelicots/ Rue du Chauffour/ Rue de Valenciennes).

Il a été convenu entre les 2 parties (les riverains et la commune) d'un accord sur le partage des frais de géomètre et des frais de notaire à hauteur de 50%. Et de l'achat à l'euro symbolique du sentier.

Les frais de notaire seront compris entre 250€ et 300€ par acte dont 50% pour la commune et 50% pour le riverain

Les frais de géomètre s'élèvent à 3288€ pour l'ensemble les riverains dont 50 % sera prise en charge par la commune.

#### **D.20.2022.04.13 Demande de financement Crédit Relais (13 voix pour)**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de faire la demande d'un crédit relais d'un montant de 26 000€ à la caisse d'épargne sur 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de crédit relais.

## D.21.2022.04.13 Groupement de commande Téléphonie filaire avec Valenciennes Métropole (13 voix pour)

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

Valenciennes Métropole a donc proposé en 2018 aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications suivant :

- Téléphonie filaire
- Téléphonie mobile
- Raccordement et accès internet
- Raccordement et accès internet sur le réseau Rehdeval

Le marché du groupement prenant fin en août 2022, Valenciennes Métropole propose aux communes n'ayant pas participé aux premiers groupements qui souhaitent désormais y adhérer de délibérer sur cette adhésion.

Le groupement objet de la présente délibération correspond aux services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif aux services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Monchaux sur Ecaillon au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

#### **D.22.2022.04.13 Subvention aux Associations 2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les différents dossiers de demande de Subvention pour l'année 2022.

<b>Associations</b>	<b>Elus sortis de la salle avant le vote</b>	<b>Adoptées à</b>	<b>Montant Accordé pour 2022</b>
EFFET DU PINCEAU	<b>ARNOULD M.</b>	<b>Unanimité</b>	<b>100</b>
AAPPMA LA TRUITE THIANT-MONCHAUX		<b>Unanimité</b>	<b>400</b>
HARMONIE MUNICIPAL		<b>Unanimité</b>	<b>1 200</b>
FETES CULTURE ET LOISIRS MONCHALSIENS	<b>BOURSIEZ B. GOURDIN A. BUSIERE E.</b>	<b>Unanimité</b>	<b>2 000</b>
			<b>3 700</b>

Pour l'association l'effet du pinceau : Monsieur ARNOULD Michel n'a pas pris part au vote.

Pour l'association Fêtes Culture et Loisirs Monchalsiens : Mme BOURSIEZ Béatrice, Mme GOURDIN Alison et Monsieur BUSIERE Eric n'ont pas pris part au vote.

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune, une aide financière référencé ci-dessus.

Au vu, de leurs demandes, et compte tenu de la nature de leurs projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aidé.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder et de verser aux associations une subvention du montant référencé au tableau ci-dessus.
- Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de la commune 2022.

**Réunion de conseil terminée**

Le Maire,  
Bernard DE MEYER

